

Nouvelle Année et nouvelles Lois : ce qui change au 1er janvier 2017!

Dans ce numéro:

Les chiffres:

- **SMIC**, augmentation du 1er Janvier
- **Timbres**: augmentation du 1er Janvier
- **Taxis** : les tarifs réglementés
- **ACS et CMU**: les plafonds de ressource

Véhicules:

- **Garagiste** et nouvelle obligation
- **Deux roues** et port de gants obligatoire
- **Employeurs et infractions routières**

Liste électorale pour les élections 2017

Santé et aidant familial

- L'élargissement du tiers payant
- Le prélèvement d'organes
- Le congé de proche aidant

Droit de la famille

- **Divorce** et nouvelles règles
- **Autorisation de sortie du territoire d'un mineur**

1/ Les chiffres à retenir...

1/Le SMIC horaire brut passe de 9,67€ à 9,76€ au 1er Janvier.

2/Les Prix des timbres augmentent:

- La lettre prioritaire passe de 0,80€ à 0,85€

- La lettre verte passe de 0,70€ à 0,73€

- L'Ecopli passe de 0,68€ à 0,71€

☞ **A Rappeler:**

Le prix du timbre en ligne (à imprimer) reste 2 centimes moins cher que le prix classique.

3/Les nouveaux tarifs des Taxis ont été fixés par décret

paru au JO le 29.12.2016, il en ressort:

- Que le tarif minimum d'une course reste fixé à 7 € pour tous les taxis (parisiens et non parisiens).

- Les tarifs plafonnés sont fixés à :

- 3,83€ pour la prise en charge,

- 1,06€ pour le kilomètre parcouru,

- 35,43 € pour le prix horaire concernant la période d'attente (en cas de réservation par le client ou de marche lente).



2/ Concernant les véhicules

1/Les nouvelles obligations des garagistes et réparateurs automobile:

Désormais les professionnels de l'automobile sont obligés de proposer une pièce de réemploi en remplacement de pièces endommagées au client qui pourra refuser ou accepter.

(Art. L121-117 du Code de la Consommation)

2/Nouvelle obligation pour les motos et scooters:

Le port de gants certifiés CE est obligatoire pour les conducteurs et passagers de deux roues depuis le 20.11.2016.

En cas de non respect de cette obligation, une amende de 68€ est encourue ainsi qu'une réduction d'un point sur le permis de conduire.

3/Sur les infractions routières

Depuis le 1er Janvier, les employeurs ont l'obligation de communiquer aux Services de Police ou Gendarmerie les identité et adresse du salarié ayant commis une infraction au moyen d'un véhicule d'entreprise.

(Loi du 18.11.2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle)

1er Tour des élections présidentielles:

Le dimanche 23 Avril 2017

2ème Tour des élections présidentielles:

Le dimanche 7 Mai 2017



Gain de temps en ligne

* Mise en ligne sur le Portail National d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches d'un comparateur des prix et reste à charge en EHPAD permettant de comparer les prix des chambres pour 2 ou 3 EHPAD à la fois.

* Comparateur des frais bancaires des établissements se trouvant à proximité géographique sur www.tarifs-bancaires.gouv.fr

Prochaine parution le
6 Février 2017

3/Inscription sur les Listes électorales: c'est encore possible pour les élections de 2017!!!

Normalement la date de clôture d'inscription sur les listes électorales était au 31 décembre 2016 mais cette inscription reste possible notamment pour les cas suivants;

- déménagement pour raisons professionnelles,
- obtention de la majorité ou de la nationalité française après le 1er Janvier,
- recouvrement de l'exercice du droit de vote.

Dans ces cas l'inscription doit intervenir avant le 10ème jour précédent le premier tour des élections.

(Source: Direction de l'Information légale et administrative, Premier Ministre)

4/Santé et aidant familial

1/Le Tiers Payant

Depuis le 1er Janvier, le tiers payant partiel (dépenses de santé prises en charge par l'Assurance Maladie) doit être appliqué aux assurés souffrant d'une affection de longue durée et aux femmes enceintes.

(loi n°2016-41 du 26.01.2016 de modernisation du système de santé)

2/Le prélèvement d'organes

A partir du 1er janvier 2018, la loi française posera le principe du consentement présumé au don d'organes. Cela signifie que toute personne qui n'aura pas fait

connaître de son vivant son refus au don sera présumée consentir au prélèvement de ses organes au moment de son décès.

A partir du 1er janvier 2017, il est possible de s'inscrire sur un registre en ligne pour mentionner son refus de don (qui peut également se faire par lettres ou témoignages).

Pour les mineurs et les majeurs protégés des dispositions particulières ont été prises et seront développées dans le prochain numéro de « L'Actualité Juridique ».

3/Congé du proche aidant:

Le congé du proche aidant se substitue au congé de soutien familial, désormais l'aidant ne devra pas nécessairement avoir un lien de parenté et la personne à aider pourra être handicapée ou bien en perte d'autonomie.

Par ailleurs ce congé pourra être demandé en cas de cessation d'hébergement en établissement.

(Loi Travail du 08.08.2016)

5/Droit de la Famille

1/Divorce

A partir du 1er Janvier 2017, les époux souhaitant divorcer par consentement peuvent, en étant assistés chacun par un avocat, faire constater leur accord dans une convention qui devra ensuite être enregistrée chez un notaire.

En présence d'un enfant mineur souhaitant être entendu par le juge cette procédure ne peut être appliquée.

(Loi du 18.11.2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle)

2/L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur

A partir du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale est rétablie.

(Art.49 Loi du 03.06.2016)